

<p>République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé</p> <p>En application de l'article L.2121-25 du C.G.C.T. un extrait de la présente décision a été affiché à la porte de la mairie le : 23 octobre 2020</p> <p>Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 11 Présents : 10</p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b> <b>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020</b></p> <p>L'an deux-mil-vingt, le vingt du mois d'octobre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle communale, lieu choisi dans le cadre de l'épidémie de covid-19, afin de faciliter le respect des « gestes barrières » et des mesures de distanciation, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire.</p> <p>Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 13 octobre 2020.</p> <p>La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 13 octobre 2020.</p> <p>Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, M. DOUCIN Pierre, Mme DUGUET Nadine, Mme SALMON Mélanie, Mme MAROT Julie, M. GIQUEL Emmanuel.</p> <p>Etaient excusés : Mme PEPION Karinne.</p> <p>Etaient absents non excusés : Néant.</p> <p>Procurations : Néant.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Madame Julie MAROT.</p>
---	--

### **DEL 2020-65 : Rapport d'activités et comptes administratifs 2019 d'Anjou Bleu Communauté**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Président d'Anjou Bleu Communauté a transmis le rapport d'activité ainsi que les comptes administratifs 2019 de la Communauté de Communes, pour qu'ils soient communiqués au Conseil municipal en séance publique, conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Ces documents, qui vous ont été transmis en même temps que la convocation à la présente séance, vous sont présentés ici.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-39 et L 5214-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté,

Vu le rapport d'activité et les comptes administratifs 2019 de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

**DÉCIDE** de prendre acte du rapport d'activités et des comptes administratifs 2019 de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté.

### **DEL 2020-66 : Convention Assistance technique assainissement et programme d'intervention SATEA**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil départemental propose une nouvelle convention assistance technique dans le domaine de l'assainissement pour une durée de trois ans. La précédente arrive à échéance fin 2020.

Cette nouvelle convention prendra automatiquement fin lorsque la Communauté de Communes ABC exercera la compétence (à partir de 2022).

Madame le Maire présente le programme prévisionnel d'intervention pour 2021 pour un coût de 0,6 € par habitant :

- une visite d'assistance avec analyses
- un rapport annuel de fonctionnement de la station d'épuration

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer au sujet de la convention et du programme prévisionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention assistance technique avec le Conseil départementale et accepte en conséquence le programme prévisionnel de 2021.

### **DEL 2020-67 : Engagement dans la démarche CTG (Convention Territoriale Globale)**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que lors du précédent mandat, le conseil municipal avait décidé de s'engager dans la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire : Ombrée d'Anjou, Armaillé et Carbay.

Il s'agit d'un partenariat Caf-collectivités qui va venir poursuivre la démarche initiée par le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Le CEJ arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Le CTG est « une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire ».

Suite aux élections des nouveaux conseillers municipaux, Madame le Maire propose de désigner de nouveaux référents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ;

**DÉSIGNE** Madame GALISSON Emmanuelle, maire et Monsieur BRETON Eric, 2<sup>nd</sup> adjoint comme référents.

### **DEL 2020-68 : Passage au domaine public non cadastré de parcelles situées sur des voies communales**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que certaines parcelles cadastrées n'ont plus d'intérêt de l'être. Il s'agit de parcelles référencées dans la voirie communale appartenant au domaine public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

**DECIDE** du passage au domaine public non cadastré des parcelles suivantes :

- ZA 14, ZB 1 (voie parallèle)
- ZA 38, ZA 48, ZA 49 (LD La Basse Cour)
- A 1020 (LD L'Aunay Galisson)
- A 1367 (LD Beauchêne)
- ZL 12, ZL 34 (LD Loguay)

### **DEL 2020-69 : Délocalisation de la mairie pendant les travaux**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les travaux d'extension et d'aménagement de la mairie devraient commencer avant la fin de l'année.

Pour faciliter le travail des artisans, maintenir un bon accueil aux habitants et avoir des conditions de travail acceptables pour la secrétaire et Madame le Maire, il est préférable de délocaliser la mairie et libérer entièrement les locaux.

Plusieurs possibilités existent :

- Louer un bureau modulaire. Plusieurs devis sont présentés.
- Utiliser le bâtiment communal « 6 rue de la mairie ». Les locataires libèrent les lieux mi-novembre. En complément du logement situé à l'étage, la bibliothèque située en dessous servirait pour l'accueil du public aux horaires d'ouverture de la mairie (de 9h à 12h les mardis, vendredis et 1<sup>er</sup> samedis du mois).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ;

**DECIDE** de délocaliser la mairie pendant les travaux dans le bâtiment communal « 6 rue de la mairie » : à l'étage et dans la bibliothèque pour l'accueil du public les matins de permanences.

### **DEL 2020-70 : Convention financière pour la banque alimentaire**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une nouvelle convention financière pour la banque alimentaire doit être signée avec Ombrée d'Anjou, suite au renouvellement des équipes municipales.

Les conditions restent semblables à l'ancienne convention. Le seul changement concerne la diminution des points de distribution. L'unique point de distribution sera à Pouancé.

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention financière pour la banque alimentaire avec Ombrée d'Anjou.

### **DEL 2020-71 : Droit de préemption urbain – 3 rue de la mairie (AB 48)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5214-1 et suivants et L 5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 à L 211-7 et R 211-1 à R 211-8 ;

Vu la délibération en date du 24 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté décide d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des communes d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay, dotées d'un plan local d'urbanisme intercommunal depuis le 26 septembre 2017,

Vu cette même délibération en date du 24 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté décide de donner délégation aux communes membres d'Ombrée

d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque et Carbay, pour l'exercice du droit de préemption urbain, sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) réceptionnée en mairie d'Armaillé, le 16 octobre 2020, sous le numéro n° DIA 2020/01 ;

Considérant l'absence de projet de la commune d'Armaillé de réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement sur la parcelle référencée au sein de la DIA susvisée ;

**DECIDE** de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le bien référencé dans la DIA susvisée, sis :

**3 rue de la mairie, 49420 ARMAILLÉ**

**Cadastrée en section AB 48**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Ainsi délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Armaillé, le 23 octobre 2020

Madame le Maire, Emmanuelle GALISSON